



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 036/2024
SÉANCE N° 2 DU 19 FÉVRIER 2024

MISSION LOCALE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 13 février 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 17), Nadège Davoust (à partir de 17 h 10), Gwénaél Poisson, Christine Dubois (à partir de 17 h 19), Bruno Bertier (jusqu'à 18 h 01), Louis Michel (à partir de 17 h 21), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon (à partir de 17 h 16 et jusqu'à 18 h 10), Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Patrice Morin, Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 18 h 01), Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust (à partir de 18 h 10), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Fléchar.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 21 février 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

**MISSION LOCALE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 –
CONVENTION DE PARTENARIAT 2024**

Rapporteur : Jérôme Allaire

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que la Mission locale de la Mayenne met en œuvre des actions destinées à permettre l'insertion, dans la vie active, des personnes âgées de 16 à 25 ans révolus,

Que depuis 2001, Laval Agglomération soutient les actions de la Mission locale de la Mayenne,

Considérant la demande de subvention présentée par la Mission locale de la Mayenne,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention avec la Mission Locale de la Mayenne sont approuvés.

Article 2

La subvention 2024, d'un montant de 124 230 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2024 au titre de l'adhésion de Laval Agglomération à la Mission Locale.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Gwénaél Poisson, Bernard Bourgeais, Nicole Bouillon, Christian Lefort et Jean-Pierre Thiot, en leur qualité de représentants de la Mission Locale, n'ont pas pris part au vote.

Signé : Le Président,

Florian Bercault